

24 / 0783

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Neutralisation de deux places de stationnement Parking de la salle polyvalente du Nouzet 115 Route de Corbeil

Réf : 303/ZA/EC

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 1^{er} octobre 2024 de **L'ASSOCIATION GIMAC SANTE AU TRAVAIL** située Centre commercial Créteil Soleil porte 11 – 94000 Créteil, de stationner un camion médical, pour procéder aux examens obligatoires du personnel des entreprises du bâtiment et des travaux publics, sur le parking de la salle polyvalente du Nouzet 115 Route de Corbeil à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** **L'ASSOCIATION GIMAC SANTE AU TRAVAIL** est autorisée à neutraliser deux places de stationnement situées sur le parking de la salle polyvalente du Nouzet 115 route de Corbeil à Montgeron, en vue de permettre le stationnement d'un camion médical, pour procéder aux examens obligatoires du personnel des entreprises du bâtiment et des travaux publics.
- Article 2** La présente autorisation est accordée **le 23 octobre 2024 de 09h00 à 12h30** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le pétitionnaire devra également assurer le passage des piétons. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le pétitionnaire assurera la neutralisation de ces deux places de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **10 OCT. 2024**


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France